418-289-2070

Le Municipal

Bulletin de la municipalité de Sainte-Thècle *Édition du 27 juin 2023*

Message du maire

Bonjour, chers citoyennes et citoyens,
Encore une fois, Le grand Bazar du printemps qui a eu lieu le 3 juin dernier fut un grand succès avec un total de 50 inscriptions. Merci aux employés et bénévoles qui se sont impliqués pour le succès de cette activité. Tel qu'annoncé le mois dernier, des travaux d'amélioration sont en cours au Parc Saint-Jean Optimiste afin de favoriser l'activité sportive (ex : réfection du terrain de volleyball). De plus, la station de lavage pour les embarcations nautiques (incluant kayaks et planches à pagaie) est à nouveau fonctionnelle. SVP, veuillez l'utiliser à bon escient afin de protéger nos lacs. Avant toute randonnée en forêt, consultez le site SOPFEU (La société de protection des forêts contre le feu). La SOPFEU diffuse régulièrement les états de la situation quant au danger d'incendie, à la présence de feux en forêt et aux ressources qu'elle déploie. Pour terminer, les membres du conseil municipal et les employés vous souhaite de belles vacances estivales. Prendre note que le bureau municipal demeurera ouvert tout l'été, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Michel Rheault, maire

Condensé des procès-verbaux non-adoptés de juin 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 5 juin 2023, à 20 heures, sous la présidence du maire, monsieur Michel Rheault, Sébastien Moreau, Roxanne Bureau-Grenier, Julie Bertrand, Frédéric Lapointe, Jacques Tessier et Bertin Cloutier.

Rés. 2023-06-151: Adoption du procès-verbal des séances du mois de mai 2023

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai tel que proposé.

Rés. 2023-06-152 : Dépôt de la correspondance de mai 2023

Le conseil autorise le dépôt de la correspondance du mois de mai 2023.

Rés. 2023-06-153 : Signature d'une lettre d'entente pour l'employé 02-0219

Le conseil accepte de signer la lettre d'entente pour l'employé 02-0219.

Rés. 2023-06-154 : Offre de services de Claude Grenier Ressources humaines pour l'établissement d'une charte salariale et d'une politique salariale

Le conseil refuse l'offre de services de Claude Grenier Ressources humaines pour l'établissement d'une charte salariale et d'une politique salariale puisque le dossier est remis à une année ultérieure.

Rés. 2023-06-155 : Nouveau contrat de travail pour les cadres

Le conseil ajuste temporairement le salaire des cadres rétroactivement au 1er janvier 2022 selon les mêmes modalités que celles des employés syndiqués le temps que les conditions de leurs nouveaux contrats de travail soient établies.

Rés. 2023-06-156 : Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM

Le conseil mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'il le conseille et l'appuie, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Rés. 2023-06-157 : Embauche d'une sauveteuse de plage remplaçante pour l'été 2023

Le conseil embauche Justine Veillette comme sauveteuse remplaçante pour l'été 2023 à la plage du parc Saint-Jean-Optimiste au taux horaire de 23$ pour la période du 24 juin au 13 août, lorsque la sauveteuse principale ne sera pas disponible.

Rés. 2023-06-158 : Approbation des comptes de mai 2023

Le conseil adopte les comptes du mois de mai au montant de 731 346,59$.

Rés. 2023-06-159 : Achat d'un système de thermopompe pour le Club de ski de fond Le Geai Bleu

Le conseil achète 2 thermopompes murales pour le Club de ski de fond Le Geai Bleu de Jean-Pierre Arpin Réfrigération au coût de 8 500$ plus taxes et embauche Daniel Durocher Entrepreneur électricien pour le branchement électrique de ces thermopompes au coût de 720$ plus taxes.

Rés. 2023-06-160 : Contrat d'achat de propane à prix fixe pour la caserne

Le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat d'achat à prix fixe de propane au coût de 0,6190$ le litre plus taxes pour la période du 1er octobre 2023 au 31 mars 2024 et au coût de 0,6440$ le litre plus taxes pour la période du 1er octobre 2024 au 31 mars 2025.

Rés. 2023-06-161 : Demande d'appui de la MRC Mékinac pour la présentation d'un projet d'achat d'un équipement de voirie commun au Fonds Régions et Ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle s'engage à participer au projet d'Entente intermunicipale sur la gestion et l'utilisation des appareils régionaux et l'achat d'un équipement de voirie commun de la MRC de Mékinac et à assumer une partie des coûts par le biais de la MRC de Mékinac, autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité et nomme la MRC de Mékinac organisme responsable du projet.

Rés. 2023-06-162 : Demande de propriétaires du Carré Cloutier/ remplacement de l'asphalte

Le conseil refuse de remplacer pendant l'année 2023 l'asphalte du Carré Cloutier puisque ces travaux n'ont pas été prévus au budget de l'année courante et réévaluera cette demande lors de l'élaboration du budget 2024.

Rés. 2023-06-162-01 : Demande de propriétaires du chemin Saint-Joseph (section nord)

Le conseil accepte d'améliorer la portion nord du chemin Saint-Joseph par l'ajout de gravier.

Rés. 2023-06-163 : Règlement 399-2023 concernant la gestion de la rampe de mise à l'eau du Lac-Croche située au débarcadère du Parc Saint-Jean-Optimiste et la gestion de la rampe de mise à l'eau du Lac-du-Jésuite située sur le lot 4 871 740 du Cadastre du Québec

Le conseil adopte le règlement 399-2023 concernant la gestion de la rampe de mise à l'eau du Lac-Croche située au débarcadère du Parc Saint-Jean-Optimiste et la gestion de la rampe de mise à l'eau du Lac-du-

Jésuite située sur le lot 4 871 740 du Cadastre du Québec.

Rés. 2023-06-164 : Offres de service pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable

Le conseil accepte l'offre de service de TechnoRem au coût de 16 213$ plus taxes pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable.

Rés. 2023-06-165 : Politique sur l'entretien des chemins privés par la municipalité

Le conseil adopte la politique sur l'entretien des chemins privés par la municipalité.

Rés. 2023-06-166 : Marquage routier

Le conseil accepte la soumission pour le marquage routier, soit celle de Entreprises Gonet B.G. inc. au coût de 17 768 $ plus taxes.

Rés. 2023-06-167 : Appui à l'Office municipal d'habitation de Mékinac pour l'embauche d'un directeur général

Le conseil appuie l'OMH de Mékinac dans ses démarches auprès de M. Martin Vézina, directeur par intérim à la Direction de l'habitation sociale Est et Nord du Québec (SHQ) pour l'embauche d'un directeur (trice) à temps complet pour l'OMH de Mékinac, que copie de cette résolution soit envoyée à Mme France-Élaine Duranceau, députée de la circonscription de Bertrand, Ministre responsable de l'Habitation, que copie de cette résolution soit envoyée à Mme Sonia Lebel, Députée de la circonscription de Champlain, Ministre responsable de l'Administration gouvernementale, Présidente du Conseil du trésor et que copie de cette résolution soit envoyée à M Jean Boulet, Député de la circonscription de Trois-Rivières, Ministre du Travail, Ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec.

Rés. 2023-06-168 : Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Le conseil accepte le dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 398-2023 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2023-06-169 : Règlement 398-2023 modifiant le règlement de zonage 337-2016 pour préciser les modalités applicables aux établissements d'hébergement touristique et d'autoriser les résidences de tourisme et principale sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Thècle

Le conseil adopte la version finale du règlement 398-2023 modifiant le règlement de zonage 337-2016 pour préciser les modalités applicables aux établissements d'hébergement touristique et d'autoriser les résidences de tourisme et principale sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Thècle.

Rés. 2023-06-170 : Offre d'achat pour le lot 6 448 064 sur la rue Notre-Dame

Le conseil refuse l'offre d'achat pour le lot 6 448 064 sur la rue Notre-Dame.

Rés. 2023-06-171 : Politique de location d'embarcations nautiques non-propulsées

Le conseil adopte la politique de location d'embarcations nautiques non-propulsées.

Rés. 2023-06-172 : Achat d'une tablette et d'un étui protecteur pour le camp de jour

Le conseil autorise l'achat d'une tablette Samsung Galaxy Tab A7 lite 8,7 pouces et un étui protecteur au coût de 237,94$ plus taxes pour le camp de jour.

Rés. 2023-06-173 : Plan de commandite pour le débarcadère du Lac-du-Jésuite

Le conseil adopte le Plan de commandite pour le débarcadère du Lac-du-Jésuite et remettra tous les profits de ce plan de commandite à l'Association des propriétaires de chalets du Lac du Jésuite pour l'ensemencement de truites dans le lac.

Rés. 2022-06-174: Femmes de Mékinac/ Publicité bulletin Autour d'Elles

Le conseil prend deux publicités pour le bulletin Autour d'Elles au coût de 75$.

****

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le lundi 3 juillet 2023 à 20h à la salle du conseil, local 213.

Bienvenue à tous!

Section Règlements municipaux

Les règlement 398-2023 399-2023 sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la municipalité à www.ste-thecle.qc.ca dans l'onglet **Vie municipale**, section **Informations**, item **Règlements administratifs**. Puis, choisissez l'item **Urbanisme**.

Section Urbanisme et travaux publics

Inspecteur en bâtiment et en environnement

Vous pouvez communiquer avec Monsieur Benoît Caouette pour l'émission de vos permis. Son horaire est les lundis, mardis et vendredis, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au (418) 289-2070 poste #4 ou par courriel à l'adresse: inspecteur.ste@regionmekinac.com

Sans permis, c'est pas permis!

Nul ne peut, sans avoir obtenu préalablement un permis de construction, construire, agrandir, réparer, rénover, transformer, déplacer, démolir, reconstruire un bâtiment ou une construction. **Tous les usages, constructions, activités, ouvrages, travaux, modifications suivants sont interdits sans l'obtention d'un certificat d'autorisation,** pour le changement d'usage d'un terrain ou d'une construction; l'utilisation mixte d'un terrain ou bâtiment; l'érection ou la modification d'une construction autre qu'un bâtiment; le transport d'un bâtiment; l'installation d'un bâtiment temporaire ou la pratique d'un usage temporaire; l'installation d'une roulotte; la pose ou la modification de toute enseigne; les travaux effectués dans la zone de protection du milieu riverain; les travaux effectués dans une zone de glissement de terrain, l'augmentation de la capacité d'élevage ou la modification du type d'élevage d'un établissement de production animale; l'implantation ou l'agrandissement d'un site de matériaux secs, d'une carrière ou sablière; la construction d'un nouveau chemin visant à desservir un bâtiment principal; l'abattage des arbres; l'abattage des arbres dans les zones tampons exigées au *Règlement de zonage*. Nous vous rappelons que bien que cela ne prend habituellement que quelques jours entre le moment où votre demande de permis est déposée et l'émission de votre permis, la loi permet un délai de 30 jours pour l'émission d'un permis. Nous vous recommandons donc de déposer votre demande le plus tôt possible avant le début des travaux afin de vous assurer d'avoir votre permis dans les temps.

ÉCOCENTRE MUNICIPAL - HORAIRE D'ÉTÉ

L'écocentre a débuté son horaire d'été le 1er avril. Il est donc ouvert tous les samedis, de 9h à midi et de 13h à 16h. Prenez note qu'il est strictement interdit de déposer des matériaux de construction, des vieux pneus, du métal et des déchets encombrants dans les conteneurs à ordures ménagères ainsi que dans les conteneurs de récupération situés sur les bords de chemins. Tous les matériaux de construction, les vieux pneus, le métal ainsi que les déchets encombrants doivent être déposés à l'écocentre de la municipalité de Sainte-Thècle situé au garage municipal, 1951, chemin Saint-Georges, sur les heures d'ouverture.

Section Urbanisme et environnement

ANIMAUX
Le règlement provincial prévoit que le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois. Il est possible de procéder à l'enregistrement de votre chien auprès de la municipalité.

NORMES GÉNÉRALES À RESPECTER

- Obligation d'enregistrement des chiens et obligation de la municipalité de remettre une médaille;
- Obligation du chien de porter en tout temps la médaille délivrée par la municipalité;
- Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser tenu d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre et si le chien pèse plus de 20kg, porter en tout temps attaché à sa laisse, un licou ou harnais;
- Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans son consentement.

SOYEZ VIGILENTS! LES AMENDES SONT IMPORTANTES! Amende variant de 250$ à 5000$. Par exemple, l'amende pour un chien non en laisse est de 500$.

Nous vous rappelons également que l'obligation de ramasser les matières fécales de son animal lors des promenades s'applique également pour les chevaux ou tout autre animal.

Merci de votre collaboration afin de garder nos rues propres et accueillantes!

PERMIS DE BRÛLAGE
Prendre note que vous devez communiquer avec la Régie des incendies du Centre-Mékinac pour obtenir un permis de brûlage, si vous désirez faire brûler des branches à ciel ouvert. Vous pouvez communiquer avec eux au 418-365-1866. Merci de votre collaboration!

VIGNETTES À BATEAU
Prendre note que les vignettes à bateaux sont obligatoires afin d'accéder au Lac-Croche et au Lac-du-Jésuite via nos débarcadères. Celles-ci sont disponibles au bureau municipal, au coût de 10$ par embarcation pour les propriétaires et les résidents. De plus, pour accéder aux débarcadères, vous devez vous procurer une carte magnétique pour la barrière électronique. Nous demandons un dépôt de 20$ pour la carte et celui-ci vous est remis lorsque vous rapportez la carte en fin d'été. Des frais d'entretien de la barrière électronique de 30$ sont aussi payables. Si vous avez conservé votre carte magnétique de l'an dernier, cette dernière est maintenant désactivée. Vous devez venir l'échanger gratuitement au bureau municipal pour une nouvelle.

LAVAGE OBLIGATOIRE DES EMBARCATIONS

Prendre note qu'en vertu du règlement 399-2023 le lavage des embarcations est désormais obligatoires pour accéder aux débarcadères municipaux. Toutes les embarcations devront donc être nettoyées sous pression avant d'être mise à l'eau. Une station de nettoyage d'embarcations nautiques est disponible gratuitement au parc Saint-Jean-Optimiste, 140, rue Saint-Jean.

LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET NAUTIQUES
Les activités récréatives pratiquées aux abords d'un lac ou dans ce dernier peuvent avoir diverses répercussions sur l'état d'un lac (érosion des rives par les vagues dues aux embarcations motorisées, pollution de l'eau par des déversements d'essence, etc.). Davantage encore, certaines attitudes et certains comportements au moment de la pratique de ces activités doivent être modifiés. Il importe donc d'adopter des façons de faire respectueuses de l'environnement et des autres utilisateurs, dont les suivantes :

- Réduire la vitesse de l'embarcation afin de diminuer les vagues et leurs effets sur le rivage et le fond du lac (batillage, érosion et brassage des sédiments), particulièrement à l'approche ou au départ de la rive, en milieu peu profond ou dans les chenaux étroits.
- Circuler lentement et le plus loin possible des zones de baignade, tant pour des raisons de civisme que de sécurité.
- Remplir le réservoir d'essence en dehors de l'eau et de la bande riveraine.
- Entreposer de façon sécuritaire les eaux usées et grises des embarcations ainsi que les déchets et s'en débarrasser adéquatement.
- Inspecter et nettoyer votre embarcation lorsque vous changez de plan d'eau afin d'éviter d'introduire des espèces non désirées.

MYRIOPHYLLE À ÉPI
Notez qu'il y a toujours de la myriophylle à épi dans le Lac-des-Chicots. Cette plante envahissante se propage très facilement. Nous vous rappelons qu'il est très important que votre embarcation, votre remorque et vos accessoires touchant à l'eau aient été lavés sous pression à l'eau chaude ou séchée au gros soleil pendant plus d'une semaine avant de déplacer votre embarcation entre différents lacs afin d'éviter la contamination possible entre les lacs. Il ne faut pas oublier de vider la cale et le vivier. Et cette opération de nettoyage doit être renouvelée à chaque fois que vous changez de plan d'eau.

Merci de votre collaboration afin de garder nos lacs propres!

Section Urbanisme et environnement

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES
DOCUMENT-SYNTHÈSE RÉSUMANT LES NORMES DU *RÈGLEMENT* À L'INTENTION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du *Règlement*. Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez la page Web du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement* et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongeoir;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le *Règlement*.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

PISCINES VISÉES

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le Règlement ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.

Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées depuis le 1er juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1er juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.

Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.
  - Il importe de vérifier auprès de votre municipalité si sa réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres.

RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.

© Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avril 2023

Votre gouvernement

Québec

CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.

CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.

Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.

APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte);

Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :

- à l'intérieur d'une enceinte;
- sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
- dans une remise.

AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant).
  - Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.

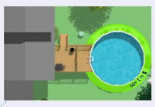

Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ou;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceinte installées depuis le 1er juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1er juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongeoir doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle.

Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNQ 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le site du Bureau de normalisation du Québec.

Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeoir.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeoirs installés depuis le 1er juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeoir acquis avant le 1er juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.

La reproduction des textes et des visuels sur la sécurité des piscines résidentielles est autorisée à des fins d'information, à condition d'en mentionner la source (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation).

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php, ou en écrivant à : droit.auteur@servicesquebec.gouv.qc.ca

Section Économie d'eau potable

<u>Récupérez l'eau de pluie, utilisez un baril récupérateur et redirigez les gouttières</u>

Chaque année, il tombe en moyenne 1 000 mm de pluie au Québec. L'eau qui tombe sur nos bâtiments peut facilement être récupérée avant qu'elle ne percole dans la terre. L'eau récupérée par un baril relié à une gouttière peut être utilisée pour arroser les plantes et laver la voiture par exemple. Vous pouvez rediriger les gouttières vers les plates-bandes ou le gazon.

<u>Piscine</u>

Remplissez votre piscine à moins de 20 cm du bord afin de réduire les éclaboussures. Utilisez une toile pour recouvrir la piscine afin de prévenir l'évaporation de l'eau. Ce geste vous permettra également de conserver une température de l'eau plus chaude et de réduire les coûts reliés à l'utilisation de produits chimiques.

<u>Voiture</u>

Utilisez un seau d'eau plutôt que le boyau d'arrosage pour laver la voiture. Stationnez la voiture sur la pelouse pendant que vous la lavez. La pelouse sera du même coup arrosée! Il existe même des produits nettoyants ne nécessitant pas d'eau.

Section Culture

Bibliothèque municipale

Exposition à la bibliothèque

Nouvelle collection avec la catégorie documentaire *Manga* !

Arsène Lupin	Bleach	Death note	Demon slayer
Détective Conan	Fairy tail	Fruits basket	Ki & Hi
My hero academia	Naruto	One piece	Radiant

Maintenant, vous pouvez soumettre des demandes de prêt entre bibliothèques pour ces titres à partir du portail biblietcie.ca, comme pour les autres demandes.

CARTE ACCÈS-MUSÉE!

Les citoyens de la municipalité peuvent emprunter
Un musée à la bibliothèque!

Les abonnés peuvent se procurer la carte accès-musée à la bibliothèque. Cette carte donne accès gratuitement à toutes les institutions muséales participantes pour une famille (2 adultes, 3 enfants).

En bonifiant ainsi l'offre culturelle, les familles de notre municipalité pourront faire de nouvelles découvertes, le tout sans contrainte budgétaire.

Pour connaître la liste des musées participants, visitez le site : *Famille tout inclus.ca* ou informez-vous à la bibliothèque.

Bienvenue à tous !

Veuillez noter que la bibliothèque sera fermée du 23 juillet au 8 août prochain.
Bonnes vacances!

L'équipe de la bibliothèque

Sécurité incendie

Feux d'artifice et feu à ciel ouvert

Même s'ils sont disponibles dans les dépanneurs et les épiceries près de chez vous, les feux d'artifice demeurent dangereux et peuvent toujours représenter un risque d'incendie.

Tout comme pour les feux à ciel ouvert, nous vous rappelons que vous devez préalablement obtenir l'autorisation du service incendie via une demande de permis et que vous devez respecter les consignes qui y sont rattachées. Dans les deux cas, vous devez également valider qu'aucune restriction émise par la SOPFEU ne soit en vigueur pour le secteur, avant de procéder à l'allumage.

Pour un feu de joie, nous vous recommandons l'usage d'un foyer muni d'un grillage pare-étincelle en tout temps. Afin d'être efficace, l'espace libre du grillage doit être d'au maximum 1 cm^2.

Pour plus de renseignements sur la réglementation incendie en vigueur, un conseil en prévention des incendies ou pour une demande de permis de feu à ciel ouvert ou de feux d'artifice, contactez-nous!

Il nous fera plaisir de vous répondre!

Régie des incendies Centre-Mékinac
(418) 365-1866

Section Activités

ASSOCIATION des PERSONNES AIDANTES de la VALLÉE-DE-LA-BATISCAN

Prendre soin de SOI tout en prenant soin de L'AUTRE !

SERVICES OFFERTS
- Formations
- Conférences
- Écoute
- Café-jasette
- Référence et information
- Activités diverses
- Répit à domicile

COORDONNÉES : 301, rue St-Jacques, local 207, Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0 ☎ 418 289-1390 / Sans frais : 1 855 284-1390
POINT DE SERVICE : 660, rue Principale, local 1, St-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0 ☎ 819 840-0457
info@aidantsvalleebatiscan.org www.aidantsvalleebatiscan.org

PROGRAMMATION JUILLET 2023

VEUILLEZ NOUS AVISER DE VOTRE PRÉSENCE SVP, MERCI!

Repas-échange entre aidants

Nous vous invitons à venir partager un repas ensemble au restaurant afin de passer un bon moment avec d'autres personnes qui peuvent avoir des réalités semblables à la vôtre. Les frais sont à la charge du participant.

L'APPUI POUR LES PROCHES AIDANTS

***Mercredi 5 juillet à 11h30**
Casse-croûte La Florida
350, rue Principale, Batiscan

Jeudi 6 juillet à 11h30
Casse-croûte Le El Toro
500, route 352, St-Adelphe

Café-rencontre : Remèdes naturels

On en a tous de nos parents, grands-parents, etc. et plusieurs d'entre eux fonctionnent vraiment! Venez échanger sur vos habitudes de vie, vos remèdes naturels que vous utilisez pour vous soigner. Vous pouvez les amener avec vous pour nous les montrer et/ou recette de fabrication.

L'APPUI POUR LES PROCHES AIDANTS

En présence à 13h15
Mardi 18 juillet à St-Luc-de-Vincennes
Jeudi 20 juillet à Ste-Thècle local 217

En virtuel (# réunion zoom 206 588 1781)
Lundi 3 juillet à 9h30 et
Lundi 17 juillet à 13h15

zoom

Café-rencontre « thématique surprise à piger »
Mardi 25 juillet à St-Luc-de-Vincennes

Café-rencontre «Maintenir l'équilibre au quotidien »

Ce nouveau projet « Santé et Mieux-être » s'adresse aux aidants d'un proche âgé entre 18 et 64 ans. Les rencontres se font le 4e mercredi de chaque mois. Cela comprend une présentation du thème et ensuite un échange entre les participants et l'intervenante. Breuvage offert.

26 juillet de 14h à 17h
Resto-bar Salon de quilles
131, rue du Moulin, St-Adelphe
Le thème est différent chaque mois, veuillez vous informez pour avoir la liste complète. Inscription obligatoire

L'APPUI POUR LES PROCHES AIDANTS — ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC — Prévention. Soutien. Soins!

Association des Personnes Aidantes de la Vallée-de-la-Batiscan
Contactez-nous pour info/inscription au 1 855 284-1390 (sans frais) ou par courriel à inscriptionsaidants@hotmail.com
Ste-Thècle: 301, rue St-Jacques (local 207)
St-Luc-de-Vincennes: 660, rue Principale (local au 2e étage)

VENTE
MISE AU POINT
RÉPARATION
D'ÉQUIPEMENTS SAISONNIERS

MÉCANIQUE **418 277-9004**

Michel Delisle
ATELIER RÉPARATION MÉCANIQUE
225, rue Rompré, Saint-Ubalde
www.mecaniquemicheldelisle.com

Cub Cadet

DANIELLE LESSARD

Clinique Professionnelle de Soins de Pieds Ste-Thècle

418-507-6352

Marie-Claude Beaudry

Esthéticienne & Électrolyste

Sur rendez-vous
mcbesthetique@gmail.com
418 922-3128

Membre de l'association des professionnels en électrolyse et soins esthétiques du Québec

500, rue St-Jacques, Ste-Thècle (QC) G0X 3G0

Nathalie Bédard

Esthéticienne, électrologue

- Soins de visage
- Épilations
- Microdermabrasion
- Traitements du visage spécifiques
- Soins des mains

281, rue Piché, Sainte-Thècle
esthétique nathaliebedard
418 289-3646

AQDR
Mékinac

Association Québécoise de Défense des droits des personnes Retraitées et préretraitées

301, rue Saint-Jacques
Local 218-A
Sainte-Thècle, Qc.
G0X 3G0

Tel : 418-289-2880
Fax : 418-289-2881
Courriel: aqdrmekinac@infoteck.qc.ca
Site : www.aqdrmekinac.org. Facebook

mélanie poirier
ORTHOTHÉRAPEUTE

MASSAGES THÉRAPEUTIQUES
- détente
- sportif
- aux pierres chaudes
- aux coquillages polynésiens
- aux bambous
- de tête
- hawaïen
- femmes enceintes
- réflexologie

SOINS DU VISAGE
TAPING NEURO-PROPRIOCEPTIFS (T.N.P.)

Thérapeute autorisée d'AMIS-N inc.
Reçu d'assurance disponible

Pour prendre rendez-vous **418 289-3320** Suivez-moi

Dignard • Ste-Croix
DENTUROLOGISTES
Partagez votre sourire!

Chanel Dignard d.d.
Stéphanie Dignard d.d.
Jonathan Ste-Croix d.d.

250, rue Saint-Gabriel, Sainte-Thècle
Téléphone: 418-289-2464

info@dignardstecroix.com • www.dignardstecroix.com

Centres Dentaires Véronneau

JACQUES VÉRONNEAU
D.M.D., M.Sc., Ph.D.
Dentiste généraliste
Spécialisation en santé communautaire
Ass. Prof. , Université McGill

250-B, rue St-Gabriel
Ste-Thècle, QC G0X 3G0
ste-thecle@cliniquesveronneau.com

Pour un rendez-vous: 418-289-2020

www.cliniquesveronneau.com
Service d'urgence 450-771-6330

Desjardins
Caisse de Mékinac-Des Chenaux

Centre de service
250, rue Masson
Ste-Thècle (Québec) G0X 3G0
(418) 289-2972
Télécopieur : (418) 289-2314
Télécopieur : (418) 322-5459

BRODEUR, L'HEUREUX, DUROCHER INC.

arpenteurs - géomètres

Louis Moffet, a.g.

532, Notre-Dame
St-Tite (Qc) G0X 3H0
Tél.: 418-365-7411
(sur rendez-vous seulement)

570, avenue de Grand-Mère
Shawinigan (Qc) G9T 2H2
Tél. : 819-538-2515
Courriel: lmoffet.blb@cgocable.ca

CLINIQUE PROFESSIONNELLE DE
massothérapie
DE LA MAURICIE

ORTHOTHÉRAPIE, KINÉSITHÉRAPIE ET MASSOTHÉRAPIE

131 RUE LAVOIE, SAINTE-THÈCLE (QUÉBEC) G0X 3G0
Joanne 418-289-4059 Daniel 418-507-6276

GARAGE
RENÉ
LEFEBVRE

DÉBOSSELAGE / PEINTURE
RÉCLAMATION D'ASSURANCE (ACCIDENT)
REMPLACEMENT ET RÉPARATION DE PARE-BRISE

À VOTRE SERVICE DEPUIS 1984
951, St-Jacques, Ste-Thècle (Québec) G0X 3G0
Tél.: 418-289-3423 / Fax.: 418-289-3950

Mario Gélinas

Inspection de cheminée
Pose de gaine
Réparation de cheminée
Ramonage
Nettoyage poêle granules

Les Entreprises Gélinas
RAMONAGE DE CHEMINÉES
RÉPARATION
R.B.Q. 8343-9976-16

Tél. : (819) 539-5881 Paget : (819) 372-3668

PME INTER NOTAIRES
GERVAIS BÉLANGER MARCHILDON S.E.N.C.R.L.

Katherine Lebrun
Notaire

340, rue Saint-Jacques
Sainte-Thècle QC
G0X 3G0

T 418 289-2853
F 418 289-3000
klebrun@notarius.net

gervaisbelangernotaires.com

Dery Télécom
www.derytele.com
1-866-544-3358

RESTAURANT AU PETIT PALACE
RESTAURANT • TERRASSE

204, RUE MASSON
SAINTE-THÈCLE (QUÉBEC)
G0X 3G0

418 289-2939
aupetitpalace.com
/aupetitpalace

Ambiance familiale : Spécialités maison / Tables d'hôte / Commandes pour emporter
Déjeuners : En semaine jusqu'à 11 h / Week-ends et fériés jusqu'à 14 h
Salle de réception : Capicité de 40 à 50 personnes (réunions, occasions spéciales)

POUR INFORMATION, CONTACTEZ **ISABELLE GÉLINAS**, COPROPRIÉTAIRE

• LES MARCHÉS •

Suivez-nous sur

Tradition

171 Lacordaire, Ste-Thècle, G0X 3G0

418 289-2240
418 289-2323
418 507-2240

tra08690stethecle@sobeys.com

Christine Béland
Pharmacienne propriétaire

Affiliée à : familiprix

Suivez-nous sur :
familiprix.com

131, Lacordaire
Sainte-Thècle (Québec)
G0X 3G0
T: 418 289-3069
F: 418 289-3632
1673gerant@familiprix.ca

HEURES D'OUVERTURE
LUNDI AU VENDREDI : 9H À 19H
SAMEDI : 9H À 16H
DIMANCHE : FERMÉ

CTA Mékinac

Corporation Transport Adapté Mékinac
Info: 418-289-3723

	Transport Collectif pour tous	Transport Adapté
1 Passager =	3.25$	3.25$
Carte mensuelle=	85.00$	85.00$
Laissez-passer= 20 passages	60.00$	60.00$

PORTES ET FENÊTRES
FUSION
membre de la famille
PIERRENAUD

Les **Portes et fenêtres FUSION** sont le fruit de plus de 130 ans d'expérience. En effet les propriétaires sont issus de la quatrième génération de fabricants, tous originaires de Sainte-Thècle.

MANUFACTURIER · SERVICE D'INSTALLATION
portes intérieures / extérieures · fenêtres PVC / aluminium / hybrides

BOULANGERIE Germain

Boulangerie Pâtisserie Mets cuisinés Service de traiteur
Propriétaires : Martin Brière & Pascal Lavallée
570, Notre-Dame Ste-Thècle, QC G0X 3G0 418.289.3145
www.boulangeriegermain.com / info@boulangeriegermain.com

QUINCAILLERIE · MOULIN À SCIE
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

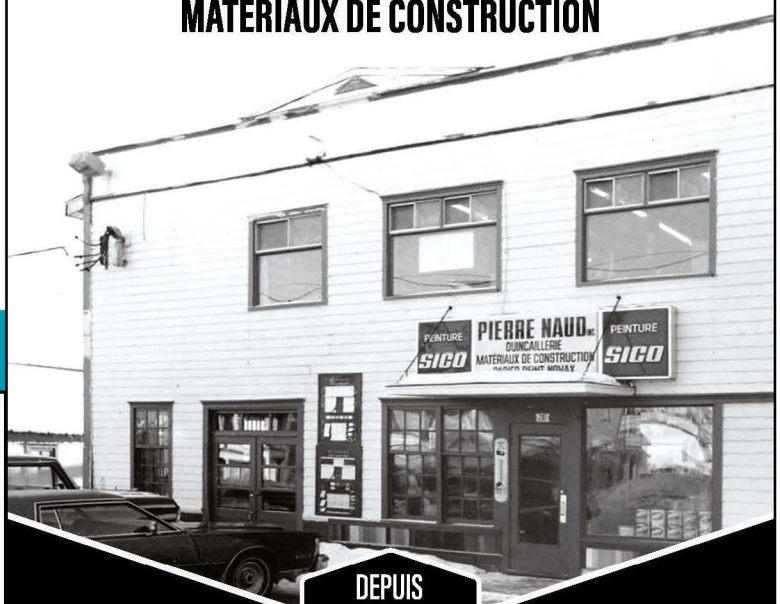

DEPUIS 1890

418 289-2712 · PIERRENAUD.COM
281, rue Masson, Sainte-Thècle

AIDE CHEZ SOI
Mékinac

301, rue St-Jacques # 201
Sainte-Thècle (Qc) G0X 3G0

418 289-2265
info@aidesmekinac.ca

WWW.AIDESMEKINAC.CA

LE SPECIALISTE

MÉGA PNEU

Garage Roger Plamondon 2010 Inc.
310, Notre-Dame
Ste-Thècle, QC
G0X 3G0

Remorquage 24h
Garage Roger Plamondon

Martin Dessureault et Valérie Pelletier
Propriétaires

- Mécanique complète
- Pare-brise
- Diagnostic
- Silencieux
- Suspension
- Pneus (vente et pose)
- Antirouille
- Alignement

Tél./Téléc.: (418) 289-2528 garagerogerplamondon2010@hotmail.com